



EPS
Ensemble Protection Sociale



BPCE
MUTUELLE



Assemblées générales régionales FNRCE

2024

- 1. Actualité Santé**
- 2. Être adhérent à une garantie individuelle BPCE Mutuelle**
- 3. Les services**
- 4. Exercice 2023**
- 5. Expérience client**
- 6. Gouvernance**

1. Actualité Santé

2. Être adhérent à une garantie individuelle BPCE Mutuelle

3. Les services

4. Exercice 2023

5. Expérience client

6. Gouvernance

1. Actualité Santé

→ Situation de place

1. L'augmentation des **dépenses de santé** en France provenant principalement du **vieillessement** de la population et de l'augmentation des maladies chroniques.

Sur les 8 premiers mois cette hausse s'élève à + 6%.

2. Les **transferts de dépenses** de l'Assurance maladie vers les complémentaires santé : 500 M€ en dentaire en année pleine.

Nouvelles mesures actées en 2023 impactant de façon importante l'évolution des prestations santé

3. Les **revalorisations** des **consultations** médicales au 1er novembre 2023, +1,50€ et les hausses des tarifs hospitaliers.

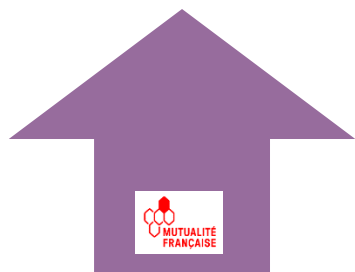
- rémunération des professionnelles de santé,
- transfert de dépenses en dentaire se manifestant par la prise en charge à hauteur de 40 % des soins dentaires par les Mutuelles depuis début novembre (avant 30%)



Pour pouvoir absorber ces dépenses, les cotisations des contrats augmenteront en 2024 en moyenne de **+ 8,1%** (+ 7,3% pour les cotisations individuelles).

Sur le portefeuille ASV, on observe une hausse de **+17,2 %** de prestations payées par personne protégée entre 2019 et 2023, pour +4,71% d'augmentation de cotisations.

1. Actualité Santé



Selon la FNMF, les cotisations augmentent en 2024 **en moyenne de + 7,3%**



BPCE Mutuelle a augmenté les cotisations de **+ 4,9% sur ASVO** et **5,2% sur ASVP**

Evolution Remboursement par personne protégée	Gamme ASV
2019 - 2020	-6,6%
2020 - 2021	11,5%
2021 - 2022	8,1%
2022 - 2023	4,4%
Evolution 2019 - 2023	17,6%



La FNMF attendait une augmentation du coût moyen par personne protégée en 2023 de **+ 3,3%** en individuel, en deçà de la dérive constatée en 2023 à BPCE Mutuelle

1. Actualités Santé

2. Être adhérent à une garantie individuelle BPCE Mutuelle

3. Les services

4. Exercice 2023

5. Expérience client

6. Gouvernance

2. Être adhérent à une garantie individuelle BPCE Mutuelle

→ Avantages à la souscription

- Pas de but lucratif
- Représentation dans les instances en fonction du poids des différents segments
- Une mutuelle au service des salariés et anciens salariés du groupe BPCE
- Adhésions ouvertes aux ascendants et descendants des adhérents
- Dispositif de ristourne à destination des revenus les plus faibles
 - > La provision pour ristourne a pour objet de permettre aux adhérents à titre individuel dont les revenus sont faibles de continuer à bénéficier d'une couverture santé individuelle
 - > Les dotations à la provision pour ristourne sont financées par les résultats de la Mutuelle

Entre 2017 et 2023, 2,1M€ ont été financés par la provision pour ristourne
- Deux mois de gratuité à l'adhésion ASV sous conditions
 - > BPCE Mutuelle a décidé d'accorder deux mois de gratuité à tous les nouveaux adhérents de la gamme ASV
 - > Ce dispositif est financé par les résultats de la Mutuelle

Entre 2017 et 2023, 1,8M€ ont été financés par les résultats de la Mutuelle

2. Être adhérent à une garantie individuelle BPCE Mutuelle

→ Des augmentations très modérées sur les dernières années

Le modèle économique de BPCE Mutuelle, avec un pilotage technique proche de l'équilibre, a permis des augmentations de tarif modérées sur les dernières années, en deçà des constats réalisés sur la place (cf slide 3)

Le tableau ci-dessous reprend les évolutions tarifaires des contrats individuels sur les cinq dernières années :

Evolution des cotisations annuelles		2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	Augmentation moyenne par an
Individuel	ASV Essentiel	1,90%	-	-	-	-	0,38%
	ASV Optimum	1,90%	-	-	-	6,70%	1,72%
	ASV PREMIUM	9,00%	5,00%	3,00%	1,26%	5,30%	4,71%
	Privilège	1,90%	-	-	-	-	0,38%
	Autres Garanties Individuelles	1,90%	1,39%	-	-	-	0,66%

Augmentation contractuelle hors augmentation liée à l'âge

Par exemple, pour ASV Optimum, c'est +1,72% de cotisations contractuelles moyennes sur la période 2019 à 2023

2. Être adhérent à une garantie individuelle BPCE Mutuelle

→ La redistribution du résultat si possible

● Des taux d'appels

- > A destination des contrats collectifs depuis 2021
 - 2,9 M€ de cotisations ont été financées par le résultat de BPCE Mutuelle ces trois dernières années
 - **1,6M€ de cotisations financées pour 2024***
- > A destination des contrats individuels hors Evin pour 2023 : réduction exceptionnelle sur la cotisation d'avril
 - En 2023 1,6 M€ de cotisations financées par les résultats exceptionnels et non anticipés de l'ADE
 - **En 2024* 1,7 M€ de cotisations financées par la Mutuelle uniquement sur la Gamme ASV**

* Montant estimé à fin novembre 2023

2. Être adhérent à une garantie individuelle BPCE Mutuelle

→ Taux de redistribution et frais de gestion



Taux de redistribution des complémentaires santé

Organisme	Taux de redistribution	Frais de gestion
Pro BTP	86 %	10 %
AXA	83 %	19 %
Harmonie Mutuelle	82 %	17 %
Aésio	81 %	25 %
Mutualia	81 %	21 %
Malakoff Humanis	80 %	18 %
Matmut	79 %	18 %
La Mutuelle Générale	79 %	18 %
MAAF	78 %	16 %
Groupama	78 %	19 %
Crédit Agricole Assurances	77 %	18 %
Apivia / MACIF	76 %	25 %
MGEN	76 %	18 %
AG2R / Viasanté mutuelle	76 %	23 %
MNH	75 %	19 %
Klesia	73 %	19 %
Swiss Life	71 %	26 %
MMA	71 %	25 %
April	70 %	28 %
Abeille Assurances	70 %	23 %
GMF	67 %	19 %
MNT	67 %	19 %
Gan assurances	65 %	23 %

BPCE Mutuelle serait 1^{ère} pour les frais de gestion facturés

BPCE Mutuelle serait 2^{ème} sur le taux de redistribution

Sans prise en compte du ½ mois de gratuité



Données au 31/12/2022	Taux de redistribution	Frais de gestion
ASV	83,9%	9,3%
Privilège	85,5%	10,6%
ASV + Privilège	83,9%	
Global indiv (ASV + Evin + Privilège + indiv fermé)	83,8%	

Source : devis en ligne pour des contrats individuels réalisés par l'UFC-Que Choisir en janvier 2024, arrondis au % près.

1. Actualités Santé

2. Être adhérent à une garantie individuelle BPCE Mutuelle

3. Les services

4. Exercice 2023

5. Expérience client

6. Gouvernance

3. Les services

→ My Santeclair

- Optique
- Chirurgie laser
- Ophtalmologie
- Dentaire
- Implantologie dentaire
- Audio
- Chirurgie
- Médecins et paramédicaux
- Ostéopathie / Chiropraxie
- Diététiciennes
- Coaching sportif
- TP Tiers Payant

JE M'INFORME





Je me fais conseiller sur mon devis et reçois des informations sur **mes estimations de remboursement et mon reste à charge (RAC)**

☎ ✉ @ : ● ● ● ● ● ● ● ●



Je géolocalise un **partenaire réseau**

☎ 🖨 : ● ● ● ● ● ● ● ●

JE ME SOIGNE OU M'ÉQUIPE





Je prends un **rendez-vous** prioritaire ou en ligne

🖨 : ● ● ● ● ● ● ● ●



Je me rends chez un **partenaire Santéclair**

TP TP TP TP TP TP TP TP



JE CONTACTE UNE ÉQUIPE DE CONSEILLERS SANTÉ

9h-19h30 du Lundi à Vendredi / 9h-17h le Samedi

JE SUIS AUTONOME







Je **géolocalise** et prends rendez-vous avec un partenaire Santéclair / un médecin généraliste ou spécialiste / un coach sportif / **une infirmière à domicile**



Je réalise une **téléconsultation**



J'achète mes lunettes ou mes lentilles en ligne



Je me fais **coacher** sur mon sommeil ou ma nutrition



Je consulte le **classement hospitalier** et calcule mon RAC



Automédication



Je calcule le RAC de mon devis dentaire



J'ai une maladie grave, j'ai besoin d'un **2^{ème} avis médical**



J'accède à **des fiches informatives pour mon parcours hospitalier**



En cas de besoin d'aide, j'ai accès **au chatbot Elsy**



J'accède à la **restitution de mon analyse de devis** ainsi qu'aux courriers concernant les **PEC délivrées aux PS partenaires** Santéclair

3. Les services

→ IMA Santé

Vie quotidienne



ANNUAIRE SANITAIRE ET SOCIAL



TÉLÉASSISTANCE



ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ

Via l'espace My IMA
les différentes possibilités
d'assistance sont présentées
et il est possible de réaliser sa
demande d'assistance en ligne

Soutien aidant



VOTRE SUIVI PAR TÉLÉPHONE AVEC UN

La plateforme téléphonique
d'assistance est également
disponible pour vous
accompagner

Assistance



ASSISTANCE FAMILLE



ASSISTANCE MALADIE REDOUTÉE



VOS SERVICES D'ASSISTANCE



DEMANDE DE REMBOURSEMENT



1. Actualités Santé

2. Être adhérent à une garantie individuelle BPCE Mutuelle

3. Les services

4. Exercice 2023

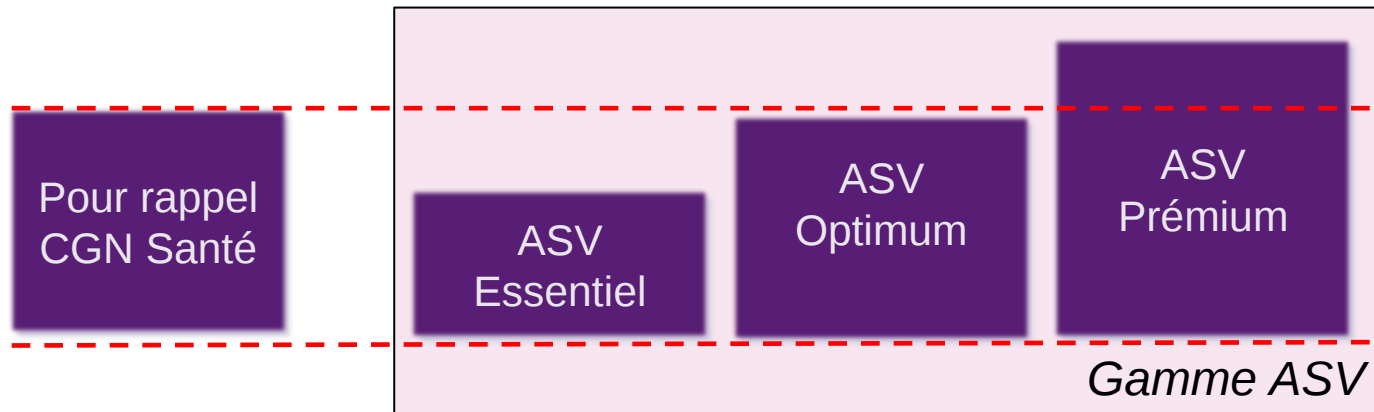
5. Expérience client

6. Gouvernance

Exercice 2023

L'offre retraités

L'offre Atout Santé Vitalité



- Environ 80% des actifs partant en retraite sont fidèles à la mutuelle
- La gamme ASV protège 30 564 personnes
- Les contrats sont responsables
- Croissance du portefeuille ASV de +3,0% en 2023

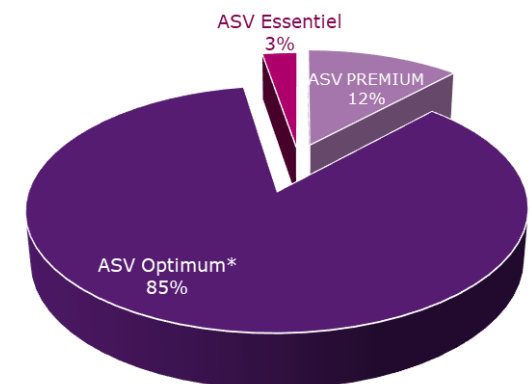
Données au 31/12/2023

L'offre Atout Santé Vitalité

Offre individuelle basée sur 3 garanties dont le niveau de couverture est croissant

- Essentiel (ASVE)
 - Offre entrée de gamme
 - Permet de répondre à une contrainte de budget
 - Apporte tout de même une couverture complète mais partielle des dépassements d'honoraires, de l'optique ou des soins dentaires
- Optimum (ASVO)
 - Offre d'un bon niveau
 - Garanties identiques au contrat groupe national
 - Garantie la plus souscrite par nos adhérents
- Premium (ASVP)
 - Offre haut de gamme
 - Garanties renforcées sur l'ensemble des postes
 - Lancement récent (2018)

Proportion des bénéficiaires par garantie
2023



Exercice 2023

Chiffres clés

- **Situation des effectifs au 31/12/2023**

- > **30 564 personnes protégées** sur la gamme ASV
- > **L'âge moyen** de l'assuré principal est de **69,6 ans** (69,2 ans en 2022)
- > Les **effectifs** de la gamme ASV **ont globalement augmenté** par rapport à 2022

+ 3,0% **En nombre d'assurés**

+ 2,5% **En nombre de bénéficiaires**

Coût moyen 2023

→ Gamme ASV

Le coût moyen par personne protégée est en évolution de **+4,4 %** entre 2022 et 2023 sur l'ensemble de la gamme.

Garantie	Remboursement moyen par personne protégée		
	2022*	2023	Evolution
ASV Essentiel	418 €	439 €	5,2%
ASVO Optimum	942 €	981 €	4,2%
ASV PREMIUM	1 248 €	1 334 €	6,9%
Total Gamme ASV	967 €	1 009 €	4,4%

**Hors taxe covid*

- ASV PREMIUM : L'importante hausse du coût moyen s'explique principalement par l'hospitalisation (chambre particulière et actes de spécialité)

Actualité récente: évolution des cotisations 2024

→ Votée lors du Conseil d'administration du 17.10.23

La gamme ASV est pilotée techniquement conformément au cadre d'appétence, soit au plus haut à 95% de ratio sinistres à primes (S/P)

- **ASVE :**

- > Equilibre technique des soins 2023 estimé : 73,4 %
- > Pas d'évolution des cotisations

- **ASVO :**

- > Equilibre technique des soins 2023 estimé : 96,1 %
- > Evolution des cotisations 2024 de +4,90%

- **ASVP :**

- > Equilibre technique des soins 2023 estimé : 95,8%
- > Evolution des cotisations 2024 de +5,20%

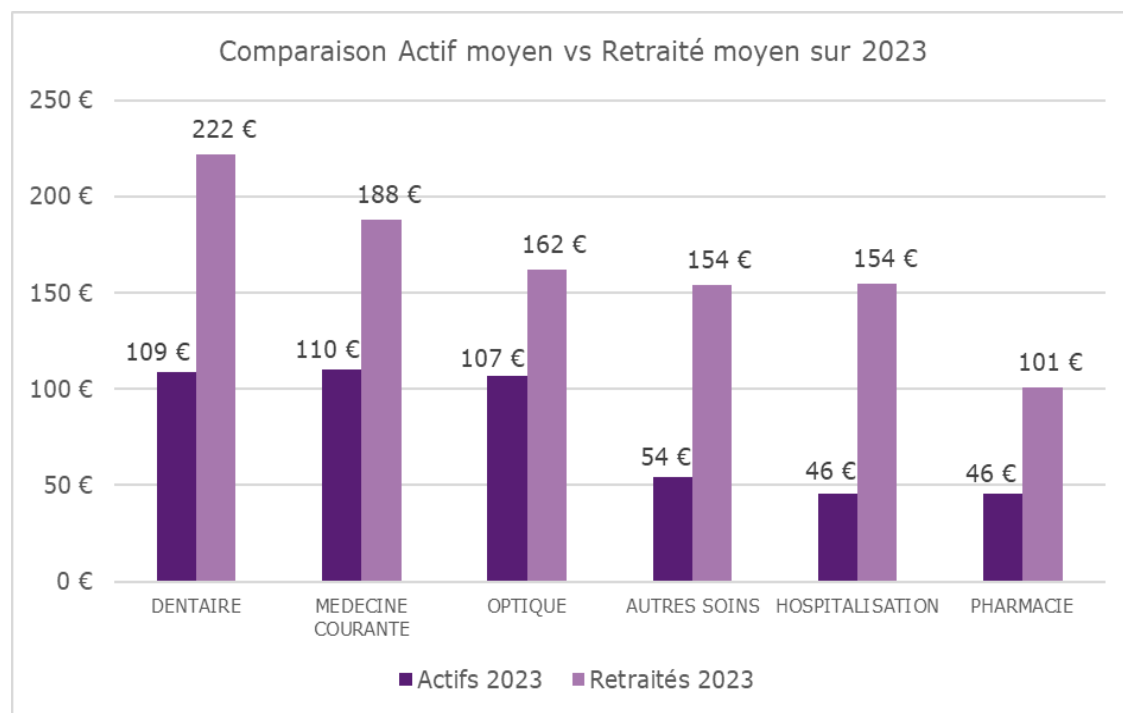
Comparaison 2022/2023 par adhérents moyens

Zoom Actif vs Gamme ASV

Le remboursement moyen pour les retraités est plus important que celui des actifs pour tous les postes

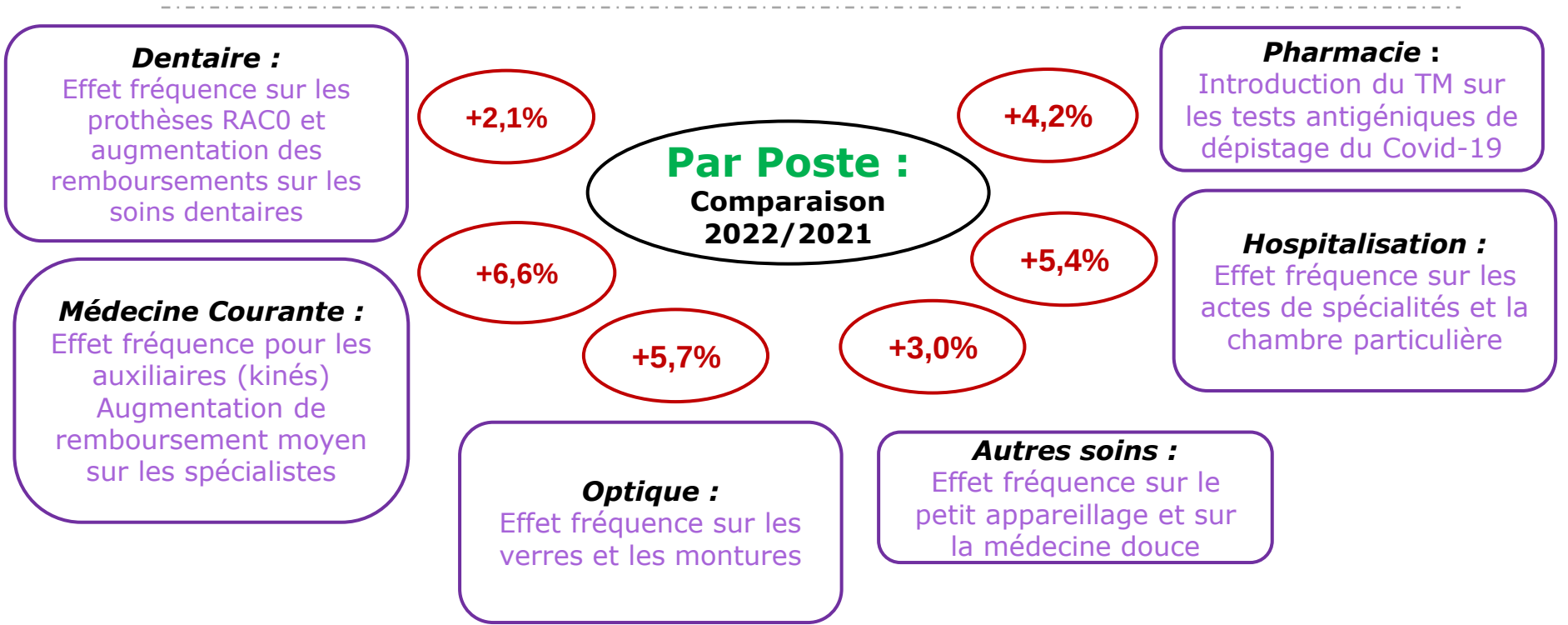
Les contrats individuels connaissent une augmentation de remboursement moyen sur tous les postes

	Retraités - ASV Optimum		
	2022	2023	Evolution
Dentaire	216 €	222 €	3,0%
Méd. Cour.	176 €	188 €	6,5%
Optique	151 €	162 €	6,8%
Autres	150 €	154 €	2,6%
Hospi.	151 €	154 €	2,2%
Pharma.	97 €	101 €	4,2%
Total	942 €	981 €	4,2%



Gamme ASV

Globalement, les prestations sont en augmentation de +4,4% par rapport à 2022



Barèmes et tranches de ristourne proposés pour 2024

Changement des modalités d'application de la ristourne en 2024 :

Afin d'améliorer l'efficacité de cette mesure à destination des adhérents aux revenus les plus faibles, le Conseil d'administration de BPCE Mutuelle a décidé de faire évoluer son dispositif. Cette évolution permet de **l'élargir à plus d'adhérents** potentiels tout en se concentrant sur **celles et ceux qui en ont le plus besoin** avec des taux de réduction significatifs.

Conditions d'accès à la ristourne

Pour pouvoir bénéficier de la ristourne, vous devez obligatoirement remplir les 2 conditions suivantes à la date de la demande :

- avoir cotisé ces 5 dernières années* sur une ou plusieurs des garanties éligibles : CGN Santé ou assimilé, Privilège, Gamme ASV,
- être adhérent à la Gamme ASV.

*Sans interruption de cotisation de plus de 12 mois.

Si vous vérifiez ces conditions d'éligibilité, vous pouvez bénéficier d'une ristourne dépendant du nombre de personnes et du revenu imposable de votre foyer fiscal :

NOMBRE DE PERSONNES AU FOYER FISCAL	REVENU IMPOSABLE ANNUEL DU FOYER FISCAL	VOTRE GARANTIE	RISTOURNE ACCORDÉE
1 personne	moins de 22 000 €	ASV ESSENTIEL	-35%
2 personnes	moins de 31 500 €	ASV OPTIMUM	-25%
3 personnes	moins de 38 000 €	ASV PREMIUM	-15%
4 personnes ou plus	moins de 44 000 €		

1. Actualités Santé

2. Être adhérent à une garantie individuelle BPCE Mutuelle

3. Les services

4. Exercice 2023

5. Expérience client

6. Gouvernance

5. La Gestion

→ Nos engagements et indicateurs de performance

Nos engagements

Nos performances observées en 2023 pour nos bénéficiaires



Gestion des dossiers

- Un traitement sous **4 jours** des adhésions et des radiations
- Une mise à jour des dossiers assuré sous **6 jours**

- Adhésions et radiation sous **3 jours**
- Mise à jour sous **4 jours**



Carte de tiers-payant

- Une **édition à J+1** de la carte de tiers-payant (sur demande ou suite à l'adhésion)
Sur le site BPCE Mutuelle, réédition de la carte possible depuis l'espace personnel

- Edition à **J+1**



Remboursements

- Remboursement des prestations reçues par flux automatique sous **24 heures**
- Remboursement des prestations-traitement manuel sous **5 jours**

- **Délai moyen < 1 jour** via flux automatique (1,2 jours au global : flux automatiques et manuels)
- **Délai moyen de 4,7 jours** des prestations réglées en traitement manuel



Devis et prises en charge

- Prise en charge **immédiate** avec utilisation de la carte assuré
- Emission **sous 24h** des prises en charges hospitalières
- Devis traités sous **72 heures (3 jours)**

- Prise en charge **immédiate** avec utilisation de la carte assuré
- Prise en charge hospitalière sous **24h**
- Devis traités sous **3 jours**



5. La Gestion

→ Nos engagements et indicateurs de performance

	Nos engagements	Nos performances observées en 2023 pour nos bénéficiaires
 Mails	Un traitement Mail et formulaire internet de 5 jours	Un traitement Mail en moyenne de 4 jours ✓
 Gestion des réclamations	Un taux de réclamation inférieur à 0,5 %	- Un taux de réclamations de 0,24% ✓ 99% des réclamations traitées en moins de 21 jours ✓ 4 médiations en 2022 ✓
 Téléphonie	Un taux d'appels servis de 88 %	Un taux d'appels servis de 88% ✓

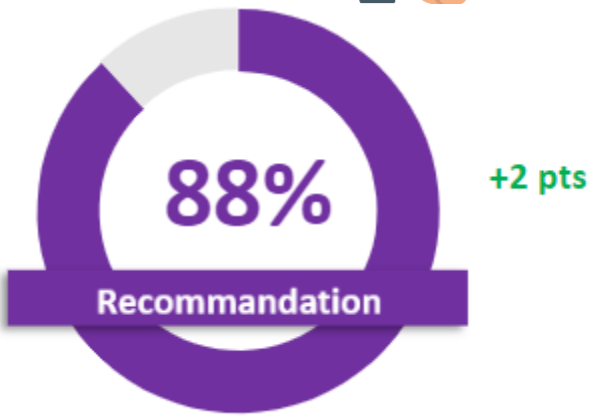
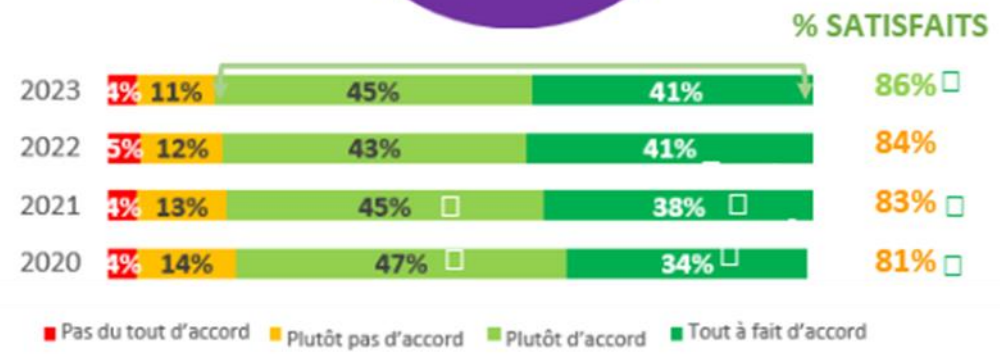
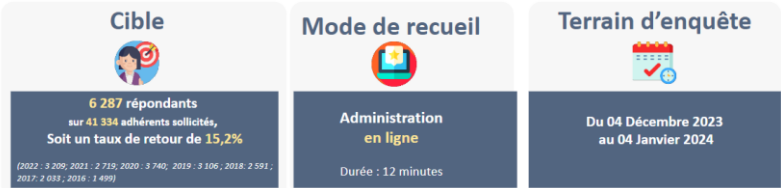


Notre certification Afnor Relation Client NF345 a été renouvelée en 2023

5. La Gestion

→ La Satisfaction – Résultats de l'étude 2023

Méthodologie – Enquête auprès des adhérents



1. Actualités Santé

2. Être adhérent à une garantie individuelle BPCE Mutuelle

3. Les services

4. Exercice 2023

5. Expérience client

6. Gouvernance

6. Gouvernance

→ Calendrier 2024

A partir du 2 mars 2024 : Participation à vos différentes Assemblées générales régionales

25/01/2024

Réunion des
délégués des
garanties
individuelles

11/06/2024

Soirée officielle
des AG à
Bordeaux

12/06/2024

Assemblée
générale à
Bordeaux

30/09/2024

Arrêté des
chiffres
adhérents pour
calcul du
nombre de
postes à
pourvoir par
section

Octobre 2024

Parution de La
Revue avec
appel à
candidature au
poste de
délégué

2025

Renouvellement
de la moitié des
délégués à l'AG

Renouvellement
d'1/3 des
membres du CA

6. Gouvernance

→ Kit du délégué



Création d'un kit à destination des délégués

- ❖ le rôle du délégué au sein de la gouvernance
- ❖ le rôle du délégué auprès des adhérents
 - Un relais d'Actualité
 - Un point de contact privilégié avec BPCE Mutuelle

Objectif : diffusion fin juin



Informations CGP

- 1. Informations générales**
- 2. Réforme de place de la Retraite : impact sur les régimes de la CGP**
- 3. Le régime supplémentaire : présentation des évolutions préservant l'intérêt du régime**
- 4. Revalorisation des prestations du Régime de maintien de droits : calendrier de décision**

1. Informations générales

- 2. Réforme de place de la Retraite : impact sur les régimes de la CGP
- 3. Le régime supplémentaire : présentation des évolutions préservant l'intérêt du régime
- 4. Revalorisation des prestations du Régime de maintien de droits : calendrier de décision

1. Informations générales

→ Calendrier de versement des prestations Retraite

CALENDRIER DE VERSEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations du régime de maintien de droits et/ou de la retraite supplémentaire CGP sont toujours versées trimestriellement par avance. Elles sont mises en paiement le 1er jour ouvré de chaque trimestre aux dates indiquées ci-dessous.

Calendrier 2024

Trimestre concerné	Date de l'ordre de virement de la CGP
1 ^{er} trimestre 2024	Mardi 2 janvier 2024
2 ^e trimestre 2024	Mardi 2 avril 2024
3 ^e trimestre 2024	Lundi 1 ^{er} juillet 2024
4 ^e trimestre 2024	Mardi 1 ^{er} octobre 2024

Point d'attention : La date de réception du virement sur votre compte dépend de votre établissement bancaire (elle peut prendre 2 ou 3 jours).

1. Informations générales

2. Réforme de place de la Retraite : impact sur les régimes de la CGP

3. Le régime supplémentaire : présentation des évolutions préservant l'intérêt du régime

4. Revalorisation des prestations du Régime de maintien de droits : calendrier de décision

2. Réforme de place de la Retraite : impact sur les régimes de la CGP

→ Rappel réforme des retraites

Age de départ légal

- L'âge de départ légal ou âge minimum d'ouverture des droits est repoussé **de 62 ans à 64 ans**.
- Décalage d'un trimestre par génération à partir de la génération 1961.

Durée de cotisation pour taux plein

- Accélération de la réforme « Touraine ». Passage **de 166 à 172 trimestres** de cotisations (soit 43 annuités) pour bénéficier du taux plein. Ajout d'un trimestre tout les ans au lieu d'un trimestre tout les trois ans. **La génération 1965** sera la première concernée par la durée de cotisation maximale (contre la génération 1973 précédemment) .

Invalidité, inaptitude et incapacité permanente

- Maintien de la possibilité de départ à **taux plein à 62 ans** pour : les invalides, les personnes souffrant d'une incapacité permanente (conditions assouplies) et les individus déclarés inaptes au travail.

Usure professionnelle et carrières longues

- Mise en place d'un fond d'1 Md€ destiné à financer la prévention et le suivi de la pénibilité.
- Rénovation du dispositif carrière longue avec quatre bornes d'entrées (16, 18, 20 et 21 ans) et quatre bornes d'ouverture des droits (58, 60, 62 et 63 ans).

Pension minimale

- Revalorisation des pensions, notamment instauration d'un minimum représentant 85% du SMIC pour une carrière complète (pour les nouvelles liquidations).

Retraite progressive et cumul emploi-retraite

- Passage de l'âge minimum pour l'ouverture du dispositif de retraite progressive à **60 ans** (contre 58 ans précédemment).
- Possibilité de continuer à travailler et créer de nouveaux droits après une liquidation à taux plein (la deuxième liquidation est la dernière).

2. Réforme de place de la Retraite : impact sur les régimes de la CGP

→ Impacts sur la Retraite Supplémentaire - Anticipation

- **Les impacts de la réforme sur la RS sont anticipés comme « légers ».**

- > Provisionnement :

- L'âge pivot de 67 ans restant supérieur à l'âge de départ légal de 64 ans, pas d'impact significatif à noter sur les engagements du régime de retraite supplémentaire
 - Les coefficients d'anticipation sont actuariels dans le tarif, ce qui garantit a priori une stabilité des engagements en cas de départ retardé dans le cadre de la réforme
 - **Légers impacts à mesurer en fonction de la déformation des âges de départ réels attendus suite à la réforme**
 - Du fait du décalage de l'âge de départ, la borne maximale de coefficient d'anticipation de 25% de décote sera moins atteinte
 - **Impacts non significatifs**

- > Chronique de prestation :

- Un léger allongement de la chronique de prestation peut être anticipé en lien avec l'effet de passage du seuil de versement en capital (1320 € en 2023) pour les petites rentes si les adhérents cotisent un peu plus longtemps. **Anticipation de légère hausse de duration du passif.**

2. Réforme de place de la Retraite : impact sur les régimes de la CGP

→ Impacts sur le Régime de Maintien de Droit - Anticipation

- **Les impacts de la réforme sur le Régime de Maintien de Droit sont anticipés comme « légers ».**

> Provisionnement et prestations :

- Le RMD couvre des droits acquis auprès de la CGR avant le 01/01/2000 (principe de cristallisation) ces derniers ne sont pas modifiés par la réforme en cours.
- Le décalage des âges de départ serait de nature à diminuer les abattements réels pratiqués par l'AGIRC/ARRCO et par rebond diminuer la prestation compensatoire servie par la CGP.

Anticipation : légère baisse liée au moindre avancement du départ à la retraite.

- La mise en service de la première rente interviendra plus tard qu'aujourd'hui du fait du décalage de l'âge minimal de départ, donc jusqu'à un maximum de deux années de prestations en moins à payer par la CGP.

Anticipation : légère diminution des prestations sur un horizon <10 ans.

> Point de vigilance branche professionnelle :

- Il convient de rester vigilant sur des modifications éventuelles du régime ARRCO qui pourraient impacter le RMD.

1. Informations générales

2. Réforme de place de la Retraite : impact sur les régimes de la CGP

3. Le régime supplémentaire : présentation des évolutions préservant l'intérêt du régime

4. Revalorisation des prestations du Régime de maintien de droits : calendrier de décision

3. Le régime supplémentaire : présentation des évolutions préservant l'intérêt du régime

→ Principes

- **L'objectif principal du contrat de retraite supplémentaire est de pouvoir assurer un complément de revenu à l'ensemble des salariés à leur départ en retraite, objectif contrarié par le contexte économique défavorable subi depuis 2000 :**
 - > La CGP **garantit le service d'une rente à vie** à la liquidation de la retraite du participant, où la rente servie est déterminée par le nombre de points acquis multiplié par la Valeur de Service du point. Une rente de réversion peut également être mise en place sous conditions.
 - > La CGP **assure la fructification** des cotisations versées au cours du temps. Deux mécanismes traduisent ce but : **la valeur d'acquisition** du point et **le taux de revalorisation** de la valeur de service, inchangée depuis 2014.
- **Par ailleurs, le produit conçu en 2000 ne permet pas de couvrir d'autres bénéficiaires que les conjoints et ex-conjoints, alors que la société a évolué.**

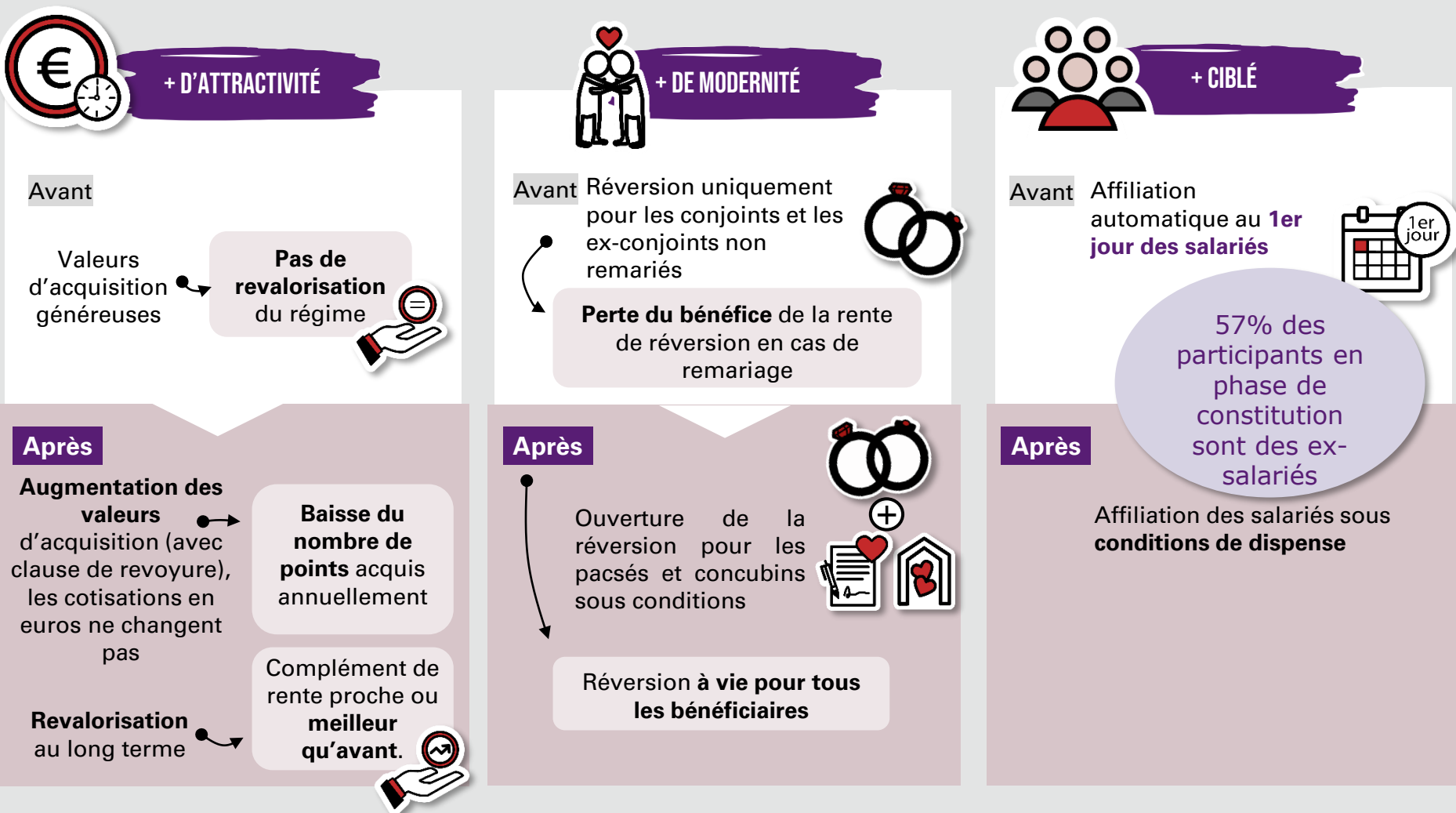
Le Conseil d'administration paritaire a préconisé une révision du régime de retraite supplémentaire pour étudier les éléments ci-dessus.

Suite aux constats réalisés, une évolution du régime a été plébiscitée en octobre 2022 par le Conseil d'administration.

3. Le régime supplémentaire : présentation des évolutions préservant l'intérêt du régime

→ Présentation

Les évolutions du régime de retraite supplémentaire :



1. Informations générales
2. Réforme de place de la Retraite : impact sur les régimes de la CGP
3. Le régime supplémentaire : présentation des évolutions préservant l'intérêt du régime
- 4. Revalorisation des prestations du Régime de maintien de droits : calendrier de décision**

4. Revalorisation des prestations du Régime de maintien de droits : calendrier de décision

➔ Rappel calendrier de décision 2023

Compte tenu d'un contexte économique particulier :

- > Inflation soutenue en 2023 pesant sur le pouvoir d'achat des Français
- > Revalorisation de l'AGIRC-ARRCO de +4,9 % au 1^{er} novembre 2023.

... En tenant compte des impératifs de pérennité du régime de maintien de droit :

- > Conservation des capacités de revalorisation pour les années futures : la revalorisation permet de conserver l'intérêt des droits servis aux affiliés
- > Résultat financier des prochaines années plus incertain
- > L'objectif de baisse du taux technique, en accord avec la trajectoire votée en Conseil d'Administration et suivie par l'ACPR

La CGP a décidé de la mise en œuvre d'une revalorisation sur le RMD au 1^{er} janvier 2024 :

- > Mobilisation dès fin 2023 du Conseil d'Administration sur le sujet
- > Revalorisation de +3,5% de l'ensemble des droits du régime : retraités et salariés

Depuis 2005, la CGP a réussi à revaloriser de manière similaire à l'ARRCO sur la même période 28% contre 30% (et même plus jusqu'à 2021 19% contre 18% !) grâce au pilotage de son Conseil d'Administration, alors même que son engagement minimal était de 50% de la revalorisation ARRCO.